

# LE CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 29,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	2 d. au-dessus de 0.	74 deg.	27 pou 8 lign.	Sud.	Beau.
Midi...	6 d. au-dessus	75 deg.	27 pou 9 lign	Idem.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 30	2 m. 23	22 m. 30	Nouvelle lune.		2

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Lyon, 29 décembre 1837.

CE QUE NOUS DEVONS ATTENDRE DE LA NOUVELLE CHAMBRE.

La vérification des pouvoirs est terminée, et, si nous avions placé de grandes espérances dans la nouvelle chambre, elles auraient été promptement déçues. La partialité dont elle a fait preuve dans l'élection du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'admission sans discussion de M. Sauzet, l'admission de M. Girardin, sont des faits qui indiquent suffisamment que la majorité de la chambre de 1837 ne vaut guère mieux que celle de la chambre de 1834. Cependant la France s'est émue aux dernières élections; elle s'y est mêlée, elle les a suivies avec intérêt, peu s'en faut qu'elle n'y ait apporté la même vivacité que sous la Restauration, et aujourd'hui encore on attend avec impatience la discussion de l'adresse. On veut voir comment les partis se dessineront, quelle attitude aura M. Guizot, comment M. Barrot expliquera ses vues nouvelles sur l'opposition, et surtout quelles paroles sortiront de la bouche des orateurs radicaux. On pense avec raison que la liberté de la tribune a pris quelque extension, que la majorité ministérielle, quelque servile qu'elle puisse être, n'osera pas se montrer aussi furibonde que dans ces derniers temps, qu'elle sera par pudeur forcée de prêter attention à tous les orateurs.

Attendre de la chambre de 1837 des réformes importantes, c'aurait été s'abuser; espérer voir sortir de son sein un ministère partisan d'un progrès réel et senti, ce serait encore une erreur: la chambre actuelle ne peut être et ne sera jamais qu'un obstacle contre les projets réactionnaires des doctrinaires. Avec elle, nous l'espérons du moins, plus de lois d'apanages, plus de lois de déportation, de non-révélation; avec elle, peut-être aurons-nous quelques améliorations matérielles, des lignes de chemins de fer seront commencées ou du moins arrêtées, quelques lois industrielles révisées: à cela se borneront tous ses efforts si l'opposition ne sait pas profiter de la position qu'elle occupe et de la force qu'elle a entre les mains.

Nous avons dit et nous répétons encore que les points principaux qui devraient être abordés par l'opposition sont 1<sup>o</sup> la réforme électorale, 2<sup>o</sup> l'abrogation ou la révision des lois de septembre, 3<sup>o</sup> l'organisation du droit d'association; et quand nous avons indiqué la marche qu'elle devait suivre, c'est que nous avions la conviction qu'on pourrait arriver à des résultats utiles: on y arriverait évidemment, si l'opposition dynastique voulait sincèrement sortir le pays de l'impasse dans laquelle on l'a acculé.

Le ministère Molé est impuissant; les élections ne lui ont donné aucune force nouvelle. Il est toujours le ministère incolore au-dessus de la tête duquel combattaient l'année dernière M. Barrot et M. Guizot. Il ne peut marcher avec ses propres forces; il lui faut donc des alliés: ses alliés naturels seront les doctrinaires. Que la gauche pousse à l'avènement de M. Guizot, elle le peut. Aussitôt, et par une réaction facile à comprendre et nécessaire, le tiers-parti effrayé se rapprochera d'elle, invoquera son appui; c'est alors qu'elle pourra faire ses conditions, les imposer à MM. Dupin et Thiers, ou bien les renverser eux-mêmes et forcer le gouvernement à de nouvelles élections qui amèneraient enfin une chambre réformatrice.

Ainsi agiraient des hommes amis du progrès. Ils rendraient impossible tout ministère qui veut le statu quo; ils annonceraient hautement leurs vues sur ce point, et se con-

duiraient en conséquence: ce faisant, ils auraient avec eux l'opinion. Car le pays est las des tâtonnements et des incertitudes du pouvoir; il est las de cette lutte de portefeuilles qui transmet le gouvernement de mains en mains sans aucun résultat. La France voit bien qu'elle est arrêtée dans sa marche ascendante et progressive, que sa souveraineté est méconnue: toutes les oscillations ministérielles du pouvoir lui font sentir enfin qu'elle n'est ni dirigée ni guidée selon ses vœux; cependant elle a besoin d'un pouvoir éclairé et actif, qui sonda ses plaies, qui y apporte remède sans violence, sans bouleverser les existences, sans l'emploi de la force brutale.

Généralement on comprend que le gouvernement n'est qu'un moyen qui doit être constamment utilisé dans l'intérêt de tous; que c'est une forme sociale à l'aide de laquelle le pays transmet ses volontés; que c'est pour cela, quand ses volontés sont mal définies, mal comprises, qu'il devient soupçonneux, défiant, s'oppose à la main qui le mène, et se montre ingouvernable.

Et pourquoi donc a-t-on dissous la dernière chambre? N'est-ce pas par cette seule raison qu'elle ne se prêtait plus aux volontés d'en haut, qu'elle était devenue anarchique, en ce sens que, divisée et subdivisée, il n'était donné à aucun homme de la discipliner? Si elle avait pu l'être, M. Guizot aurait-il échoué dans ses derniers essais? Pourtant cette chambre se composait d'hommes monarchiques, de députés malléables, ayant pour la plupart des fonctions publiques ou cherchant à en obtenir, et elle est devenue impossible.

De nos observations résulte que si la chambre ne sert pas immédiatement au progrès, si elle n'en est pas l'instrument, elle ne sera pas non plus apte à servir la contre-révolution dans ses vues, à lui donner des institutions qui puissent l'asseoir et l'immobiliser; et que si l'opposition savait se conduire habilement, si le bien public l'animaît, avant deux ans nous aurions la réforme et de nouvelles lois sur la presse, ou bien la chambre serait impossible. — Elle le serait, car elle aurait perdu tout appui dans l'opinion, et elle manquerait de la force nécessaire pour aider le pouvoir dans sa lutte contre le progrès; il faudrait la dissoudre, et d'après le mouvement qui s'est fait dans le corps électoral dans ces derniers temps, on peut affirmer qu'une nouvelle chambre voterait la réforme.

Les regrets qu'ont manifestés quelques courtisans des Tuileries, à l'occasion de l'échec de M. Laffitte aux dernières élections, étaient un mensonge. Ils ne voulaient pas, ont-ils dit, qu'il fût nommé à Paris, parce qu'on avait fait de cette élection une affaire de parti trop éclatante; mais ils désiraient qu'il fût élu partout ailleurs. Voilà ce qu'ils ont dit, et ils ont encore menti.

On nous écrit de Toulouse que le gouvernement prend des peines infinies pour faire échouer l'élection de M. Laffitte que les électeurs indépendants présentent en remplacement de M. Clauzel. « Il est impossible, dit-on, de se faire une idée de tout le tripotage machiavélique qui a lieu en ce moment. »

Que des flatteurs de tout ce qui est au pouvoir prétendent aujourd'hui que M. Alexis de Jussieu, directeur-général de la police du royaume, était de bonne foi dans sa candidature et dans ses prétentions à soutenir la validité de son élection, ceci passe toute plaisanterie.

Feuilleton.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

(2<sup>m</sup>e article.)

Il dolce far niente, de M. Winterhalter, attire les regards de la foule; c'est sans doute un joli tableau, mais est-ce de la bonne peinture? Rien de séduisant comme ce coloris; il y a de l'animation, du soleil, de l'Italie enfin dans ce tableau; mais il manque d'une qualité qui se sent mieux qu'elle ne se définit: privé de relief et de solidité, il y règne, même dans les parties les plus dignes d'éloges, un vague, une inquiétude, qui empêchent l'œil de s'arrêter pleinement satisfait sur aucun point. Le dessin d'ailleurs laisse trop à désirer; si l'on en excepte la femme couchée, qui, outre le mérite de la difficulté de la pose, a encore celui de l'exécution, aucune autre figure n'est irréprochable. L'homme à la mandoline, dont la tête est bien, a une main tout-à-fait difforme; l'homme couché à droite, que l'artiste a voulu faire d'une nature vigoureuse, est lourd et boursoufflé; les jambes et les pieds des figures des premiers plans sont traités d'une manière impardonnable. Cependant, après ces critiques très-sérieuses, il reste encore beaucoup à louer dans ce tableau, dont le naturel et la grâce des poses, l'entente sage des lignes, l'agencement vrai des costumes, le coloris chaud et harmonieux, expliquent le succès; mais toutes ces qualités réunies justifient-elles l'honneur qu'on lui a fait de le comparer aux *Pêcheurs de l'Adriatique*? La ressemblance de la couleur locale et des modèles appartenant à la même nature est le seul rapport qu'on peut trouver entre l'immortel Robert et M. Winterhalter; celui-ci est, j'en suis sûr, trop homme de goût et de talent pour accepter cette flatterie.

M. Hippolyte Flandrin, dont on a, selon moi, trop loué le *Dante* et pas assez l'*Euripide* qu'il exposa l'année dernière, nous a envoyé de Rome deux études admirables, abstraction faite de la couleur pour laquelle il est inutile de combattre avec un *Ingriste*. Je ne dirai rien de celle de ces deux académies qu'on

a jugé convenable de reléguer avec les *nudités* (comme on dit ici) dans un cabinet où, mal éclairée, je l'ai mal vue: je craindrais de la juger trop légèrement; il me reste assez à louer dans celle qui a trouvé grâce devant les scrupules de la commission, et qu'on peut admirer dans le grand salon.

N'ayant à peindre qu'une figure, l'artiste lui a donné toute l'importance et toute la valeur qu'elle méritait; tout y est abordé franchement et sans aucune des ruses du métier. L'excellence de la forme, de belles indications musculaires traitées largement et avec souplesse, le modelé du bras et de la jambe surtout, sont choses au-dessus de tout éloge; la pose pleine de vérité a traduit admirablement la beauté primitive que M. Flandrin a empruntée à cette classe d'hommes à qui la vie des champs et des montagnes a conservé le cachet de la force et de la simplicité: je reprocherai seulement aux mains de n'être pas de la même nature que les pieds, ou tout au moins d'être traitées d'une manière moins ferme et moins savante.

Les *Bergers de Virgile* sont une esquisse assez peinte pour qu'il y ait peu à y ajouter afin d'en faire un bon tableau. Il faut pourtant blâmer le choix malheureux de deux modèles dont l'un a la cambrure d'une femme et l'autre un embonpoint de torse peu en rapport avec la jeunesse du reste du corps.

M. Auguste Flandrin, en cherchant l'espèce de triangle que dessinent ses *Baigneuses*, a voulu être simple; il l'eût été plus en s'étudiant moins à l'être. Prises séparément, ses femmes sont pleines de grâce et de naturel; mais leur ensemble dénonce de l'inexpérience dans l'arrangement des lignes. Je lui reprocherai aussi l'extrême vulgarité de la tête de face, et le tort qu'il a fait volontairement à la figure debout dont la tête est perdue dans un arbre et dont le joli corps s'identifie malheureusement avec les terrains par une draperie inutile. Son tableau de *L'Ange et l'Enfant* ne dit pas ce qu'il veut dire; on y remarque des qualités comme exécution, surtout dans l'enfant, mais aussi une telle absence de combinaison dramatique, qu'il est permis de douter que M. Flandrin ait voulu nous donner la traduction de la charmante ballade de Robert.

La loi exige que les impositions qui constituent le cens de l'éligibilité datent d'une époque antérieure aux premières opérations relatives à la confection des listes. Si cette condition est exigée pour le possesseur de la propriété imposée, peut-il, par un avancement d'hoirie, investir un tiers d'un droit d'éligibilité qui pour lui n'existe pas encore?

La négative ne pouvait être douteuse, et soutenir l'affirmative était s'exposer à un échec honteux.

C'est pour la septième fois que M. Dupin a été nommé président de la chambre des députés.

En 1832, il a obtenu 234 voix sur 376 votants; en 1833, 221 voix sur 292 votants; en 1834, 220 voix sur 299 votants; en 1835, 247 voix sur 321 votants; en 1836, 164 voix sur 278 votants; en 1837, 188 voix sur 307 votants; en 1838, 213 voix sur 348 votants.

Les avocats les plus distingués de Hanovre ont refusé de prêter serment au roi Ernest, déclarant qu'en faisant ils manqueraient à leur conscience. Cette détermination complique singulièrement les difficultés dont le roi de Hanovre a hérisse sa situation.

On lit dans le National :

Un journal ministériel a annoncé comme devant être prise bientôt par le ministre de la guerre une double mesure qu'il assure devoir bénéficier à la fois au trésor et aux militaires. 1<sup>o</sup> Les officiers en congé qui n'étaient rappelés de la solde d'absence qu'à leur retour au corps seront payés mensuellement dans les localités où ils jouissent de leur congé; 2<sup>o</sup> les prolongations de congé de semestre, qui jusqu'à présent ont été sans solde, donneront droit à l'avenir à la demi-solde.

Nous avons prouvé nous-mêmes toute la justice et toute la convenance qu'il y aurait à payer mensuellement les officiers semestriers; car c'est un moyen de répartir un peu plus également les semestres, à peu près exclusivement réservés maintenant aux individus qui ont assez de fortune pour se passer de leur solde pendant plusieurs mois. Nous voyons donc avec plaisir ce qui va être décidé à cet égard, seulement nous ferons observer qu'il ne faut pas en faire honneur au ministre de la guerre; car M. Bernard ne fera que rétablir ce qui a existé pendant un an avant lui, et qu'il avait supprimé à son arrivée au ministère de la guerre, il y a un an.

Quant à la seconde partie du projet ministériel, nous ne l'approuvons pas, et il ne sera pas non plus approuvé par l'armée; car il est un appât offert aux officiers en semestre pour les engager à rester éloignés de leurs régiments, et par suite une cause de surcharge et de peine pour leurs camarades toujours présents au corps et faisant leur service.

Ce serait là une disposition fort sage et qui serait fort bien accueillie, si elle s'appliquait aux officiers qui ont réellement besoin de prolongations soit pour raison de santé, soit pour raison d'affaires; mais employée sans discernement, comme elle le sera, elle deviendra nuisible.

L'armée, nous l'avons dit souvent, est partagée en deux classes d'officiers bien distinctes: l'une qui sert pendant les 365 jours de l'année, et l'autre qui réduit son service de moitié, aux dépens de la première. Tout ce qui tend à favoriser celle-ci indispose celle-là et blesse la justice.

St-Etienne, le 25 décembre 1837.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Je viens vous dénoncer un acte d'égoïsme et de dureté de notre bureau de bienfaisance. Veuillez lui donner place dans votre estimable journal, et suppléer ainsi au défaut des journaux de notre ville, lesquels se piquent fort peu d'indépen-

Il y a de l'originalité dans les compositions de M. Perlet: son exécution a aussi un cachet particulier; son style, s'il n'est pas toujours remarquable par l'énergie, est toujours pur et gracieux; sa couleur peut manquer quelquefois d'éclat, mais elle a toujours du charme. Cet artiste a exposé son tableau de *Ruth et Noëmi* qui a été remarqué au Louvre l'année dernière. L'ordonnance en est simple et grave; ceux qui ne sont pas étrangers à la peinture des anciens maîtres apprécieront la sévérité d'arrangement des draperies qui rappelle le Pérugin avec assez de bonheur. Le dessin correct, le modelé plein de finesse des têtes (auxquelles je reprocherai en passant d'être un peu trop françaises), et surtout la simplicité harmonieuse qui séduit tout d'abord dans le tableau de M. Perlet, sont toutes choses qu'on ne saurait trop louer. On retrouve dans son *Christ au roseau* toutes les qualités qu'on avait remarquées dans son *Glaucus*, qui occupe aujourd'hui une place honorable dans le cabinet d'un homme de goût de notre ville.

M. Jacquand se continue avec une déplorable fécondité; c'est partout et pour tout une petite manière, propre, nette, inoffensive, sûre d'elle-même, qui se croit trouvée, et qui n'est pas même cherchée; une couleur à peu près vraie, mais sans chaleur et sans vivacité; des lignes possibles, mais non pas nécessaires; des attitudes froides ou mélodramatiques, mais toujours sans signification. Cette pantomime exagérée se retrouve dans son *Jocelyn*, dont le dessin est loin d'être correct; les extrémités surtout sont d'une médiocrité impardonnable, et l'ensemble est conçu de la manière la plus mesquine: c'est un fragment d'épopée réduit à la proportion d'un couplet de vaudeville.

Dans sa *Scène de la Ligue*, où il y avait à peindre de puissantes têtes animées par le fanatisme, je retrouve les figures étroites, sans énergie, nulles enfin, qui servent toujours de signature à ses tableaux. Plus préoccupé de l'habit que de l'homme, M. Jacquand rond avec une adresse merveilleuse les détails de costumes, d'armes, etc., mais les étoffes sont traitées comme les métaux et les métaux comme les étoffes. Le costume de son ligueur est tout aussi bien de fer que la cuirasse du

dance et de dignité, mettent des intérêts d'argent ou de coterie au-dessus des intérêts de la vérité, aussi jaloux de commenter et développer fastidieusement le plus mince fait lorsqu'il leur semble donner de nos diverses administrations une idée favorable, que de jeter sur leur conduite une voile épaisse, lorsqu'elle attirerait, si elle était connue, sur la plus obscure comme sur la plus importante d'entr'elles, l'animadversion et la censure publiques.

Dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, les mariés Bruyère, assaillis inopinément par des étrangers, furent frappés de plusieurs coups de poignard. Appelé tout aussitôt et simultanément par eux et par la police judiciaire pour aller leur donner les soins de mon art, je me rendis en toute hâte chez eux, et les trouvai dangereusement blessés, dénués de tout moyen de secours, sans un seul linge, sans un sou, sans un seul morceau de pain pour cinq enfants qui environnaient, désespérés, leur lit de douleur.

C'était là le cas pour le bureau de bienfaisance de s'acquitter envers ces infortunés des devoirs qu'il s'est imposés; mais lui seul dans toute la ville parut ignorer ce déplorable événement, et il en abandonna les victimes à la sollicitude non officielle de quelques personnes qui, vivement émus par la peinture que je leur fis de l'abandon où ils étaient réduits, mirent tout en œuvre pour les soulager.

Quatre jours après seulement, au milieu de cette scène de deuil, apparurent les dames du bureau de bienfaisance, qui pressèrent beaucoup Bruyère de se faire transporter à l'hôpital. Ce dernier, plein d'une invincible répugnance pour un établissement qu'il ne connaît, lui et la plupart des gens de sa condition, que sous le nom d'abattoir, reculant avec effroi devant la triste perspective qui lui était présentée, et d'ailleurs trop malade pour pouvoir supporter ce transfèrement, déclara ne vouloir pas se séparer de ses enfants. En conséquence, il fut convenu que ces dames, conformément à l'ordre de M. le maire, lui feraient passer des secours et par-dessus tout des médicaments.

Le jour suivant, à sept heures du matin, on apporte à ces dames une ordonnance signée de moi, prescrivant un loock avec addition de calomélas. Mais le loock, refusé par elles, avec un ton très-impoli, très-dur, à plusieurs reprises, sous divers prétextes, et notamment sous celui que l'ordonnance n'était pas signée de leur médecin, ne fut enfin, de guerre lasse, apporté que fort tard dans la soirée à Bruyère qui n'en avait plus besoin.

Ce loock présentait les caractères physiques suivants: consistance aqueuse, légère amertume à la bouche, couleur jaune, noirâtre, dépôt floconneux abondant au fond.

Si, comme je suis autorisé à le supposer, le bureau de bienfaisance apporte dans toutes ses relations avec nos pauvres l'insouciance vraiment inouïe qu'il a montrée envers la famille Bruyère, le supprimer serait un grand service à leur rendre; car ils ne compteraient plus sur ce chêne robuste transformé en un frère roseau dès lors qu'ils s'y appuient.

La mission d'un bureau de bienfaisance est d'aller à la recherche de toutes les souffrances, de pénétrer dans les plus infimes réduits, d'y répandre sur toutes les blessures un baume réparateur, d'y provoquer les confidences de l'indigence pudique, d'y ménager soigneusement la délicatesse des sentiments, tous les amours-propres, toutes les susceptibilités, toutes les faiblesses, en un mot. S'il s'égare dans une voie diamétralement opposée à celle qu'ont entendue lui imprimer ses fondateurs, il n'a plus qu'un titre menteur; il n'est plus nommé bureau de bienfaisance que par antiphrase, par une espèce d'euphémisme, à peu près comme dans l'antiquité les Furies étaient nommées *douces Euménides*, et la mer Noire, féconde en écueils et en orages, *hospitalière, Pont-Euxin*.

Si les membres du bureau de bienfaisance, au lieu de marcher sur les traces de Vincent de Paule, ne veulent que jouer un rôle, et se couvrir du masque de la philanthropie, au fond de leur cœur insensibles à tant d'infortunes, la plupart imméritées, et ne mettant d'autre frein à leur égoïsme que la crainte de le laisser paraître au monde, ils font alors au pauvre un tort incalculable; car ils inspirent autour d'eux sur son sort une fausse sécurité, paralysent les bons mouvements dont il serait l'objet, et, paraissant travailler à l'adoucissement de ses maux, empêchent qu'on y travaille en effet. Ainsi ce dernier, livré à sa propre faiblesse, est précipité plus avant dans l'abîme par l'effet même des mesures prises pour l'en tirer, et le vrai philanthrope se surprend à regretter le temps où les établissements de ce genre n'avaient pas songé à monopoliser la bienfaisance, à la réduire en art, à la soumettre à de savants règlements; où la charité ne se faisait que par délégation, où chacun ne s'en remettait qu'à soi du soin de payer sa dette à l'indigent, où ce dernier, placé sous la protection de tous les membres de la communauté, ne dépendait de personne en particulier.

Parmi ceux auxquels notre bureau de bienfaisance néglige de tendre une main secourable, les uns gardent sur leurs maux un silence vraiment sublime, et, retranchés en quelque sorte de la fraternité humaine, peuvent mourir mille fois avant que les privilégiés du siècle ne songent à les réconcilier avec une dure destinée.

moine. Les succès de coterie, et cette obstination à substituer partout l'adresse à l'inspiration, tuent M. Jacquand, chez lequel il y a pourtant tout ce qui faut pour faire un bon peintre.

Tout le monde connaît le talent de M. Duval-Lecamus. Les ouvrages que ce maître nous a envoyés ne sont ni plus ni moins remarquables qu'à l'ordinaire; ce sont quelques-unes de ces scènes familiales qu'il réussit si bien à représenter, et où il cache sous une apparence de bonhomie des idées fines et spirituelles.

Le *Saint François de Sales*, de M. Robert-Fleury, est d'une couleur grise et terne qui nuit à quelques bons détails. Sa toile manque d'air et de profondeur; il y a pourtant quelques figures qui méritent d'être citées.

J'ai remarqué parmi les tableaux de M. Bonirotte une tête de moine à laquelle il ne manque qu'un peu plus de fermeté, et une assez grande toile dont je ne sais pas le sujet, mais où il y a de bonnes choses. Il faut féliciter cet artiste d'avoir abandonné la fausse voie dans laquelle il s'était jeté, et l'engager surtout à persévérer dans son système de réforme.

Mlle Martin, de Mâcon, mérite des encouragements; il y a plus que des dispositions dans son *Elisabeth Gray*.

Placée trop près de la *Flore de Riesener*, l'*Odalisque* de M. Colin souffre un peu de ce dangereux voisinage; ce fracas de palette nuit à sa couleur calme et vraie qui est son principal mérite. La pose est naturelle, sans manière ni recherche; mais le corps, qui n'est pas assez modelé, est plat et sans fermeté; la tête et les jambes sont peu étudiées et d'un style commun. Les accessoires sont bien peints et ne nuisent pas à la figure. Il y a dans cette toile sans cadre, qui est privée par là d'une partie de son effet, une simplicité et un naturel qui sont aujourd'hui des qualités assez rares pour qu'on les apprécie.

Le respect du talent fourvoyé me fait éviter une grande toile historique et un tableau religieux où je trouve des têtes que j'ai pu admirer chez les maîtres à qui elles ont été prises, mais que je ne saurais louer pour avoir été copiées par M. Guichard.

Les autres se hasardent à chercher un abri dans le sein des personnes qu'ils supposent animées de l'esprit de charité; mais celles-ci, persuadées que le bureau de bienfaisance a déjà secouru ces humbles solliciteurs, ou les secourra incessamment, les y renvoie avec une grande tranquillité de conscience, avec d'autant plus de raison qu'elles craindraient de placer aveuglément et au hasard leur bienfait, n'étant pas en possession de s'assurer de l'existence des maux dont le récit leur est fait, d'en mesurer l'étendue, d'en apprécier les causes, se félicitant vivement de ce que le bureau de bienfaisance les dispense de s'arracher à leurs affaires et à leurs plaisirs pour s'occuper de si fastidieux détails.

Agréer, etc. MARCEL, D.-M.

Aujourd'hui la cause de MM. Dornès et Lebreton interjetant appel du jugement rendu contre eux en faveur de M. de Girardin a été plaidée devant la chambre des appels correctionnels.

MM. Dornès et Lebreton se sont présentés à la barre de la cour.

M. de Girardin s'est fait représenter par son avoué.

M<sup>e</sup> Marie, avocat de MM. Dornès et Lebreton, a demandé qu'il plût à la cour de décharger ses clients de la condamnation prononcée contre eux par le tribunal de première instance. La plaidoirie de M<sup>e</sup> Marie a duré une heure et demie.

M<sup>e</sup> Paillet a pris la parole pour M. de Girardin.

Le jugement ne sera rendu que ce soir.

(Correspondance du CENSEUR.)

#### BANQUE DE LYON.

MM. les actionnaires de la banque de Lyon sont prévenus que le conseil-général a fixé à 37 f. par action le dividende du 2<sup>e</sup> semestre de 1837. Ce dividende sera payé, à dater du 2 janvier prochain, aux actionnaires eux-mêmes ou à leurs fondés de pouvoirs, munis d'une procuration spéciale légalisée et enregistrée.

Ils voudront bien s'adresser au bureau des livres et actions, pour signer l'état d'émargement et retirer le mandat de paiement.

Lyon, le 28 décembre 1837.

Le directeur, EM. TEISSIER.

Le maire de la ville de Lyon prévient les porteurs d'actions de la 3<sup>e</sup> série de l'emprunt de 650,000 f., que le remboursement des actions de ladite série leur sera fait jusqu'à concurrence de 100,000 f., samedi prochain 30 du présent mois, à la caisse de la ville.

Le tarif de la rétribution volontaire au moyen de laquelle tout habitant de Lyon aura la faculté de s'affranchir du logement des gens de guerre pendant l'année 1858, vient d'être affiché; il est fixé aux sommes ci-après :

Les habitants non imposés à la contribution mobilière paieront 1 f. 50 c. — Ceux imposés à ladite contribution jusqu'à 15 f. 99 c. paieront 2 f. — Ceux imposés de 16 à 25 f. 99 c. paieront 3 f. — Ceux imposés de 26 à 34 f. 99 c. paieront 4 f. — Ceux imposés de 35 à 54 f. 99 c. paieront 5 f. — Ceux imposés de 55 à 69 f. 99 c. paieront 6 f. — Ceux imposés de 70 à 99 f. 99 c. paieront 8 f. — Ceux imposés de 100 à 119 f. 99 c. paieront 10 f. — Ceux imposés de 120 f. et au-dessus paieront 12 f.

Les abonnements seront reçus au bureau des logements militaires, à l'Hôtel-de-Ville, tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, savoir :

Pour l'arrondissement du nord, comprenant les arrondissements des contributions directes dits du Jardin-des-Plantes et de l'Hôtel-de-Ville, depuis le mardi 2 janvier jusqu'au samedi 20 du même mois;

Pour l'arrondissement du midi, comprenant les arrondissements des contributions directes dits de Louis-le-Grand et de la Halle-aux-Blés, du lundi 22 janvier jusqu'au jeudi 15 février suivant;

Pour l'arrondissement de l'ouest, dit de la Métropole, du vendredi 16 février jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> mars suivant.

Passé ces délais, les habitants qui ne seront point abonnés seront assujettis, à leur tour de rôle, à fournir aux militaires de passage le logement en nature.

Il paraît que la police est sur les traces des auteurs du crime commis dans la presqu'île Perrache. La victime est le nommé Dumoulin, possesseur de propriétés à Clermont; il demeurerait à Tassin (Rhône), et non à la Mouche, comme on l'a dit, avec sa femme et deux enfants. Il paraît même que ce ménage n'était pas heureux, et divers indices, que l'on dit graves, ont amené l'arrestation de la femme qui a été écrouée à la prison de Roanne. On a, dit-on encore, constaté que le sieur Dumoulin avait été étranglé avant d'être jeté à l'eau.

#### On lit dans le Journal du Peuple :

Le ministère, s'adressant aux chambres législatives dans la séance d'ouverture de la session, s'est servi de l'ordonnance d'amnistie pour faire parade de sensiblerie et de force. Ces deux prétentions sont aussi trompeuses, aussi déplacées l'une que l'autre. Il y a toujours en France des vainqueurs usant sans miséricorde du droit éphémère que leur puissance leur donne, et des vaincus livrés, sans secours efficace, à leur merci.

Qu'est-ce, en effet, qu'une amnistie? C'est la proclamation solennellement faite, scrupuleusement exécutée, de la cessation de toute hostilité contre les membres vaincus d'un parti politique envers qui on regarde désormais toute rigueur comme inutile, et, par conséquent, inhumaine. Alors les portes des prisons s'ouvrent aux condamnés; les proscrits quittent avec joie la terre étrangère et reviennent s'asseoir à leur foyer tant regretté. Toute persécution finit. De nombreux citoyens sont rendus à leur pays, à leurs familles, à leurs amis. Redevenus maîtres de leur liberté, ils s'empressent de jouir du repos, de la paix qu'ils avaient perdus. Entourés de personnes bien chères, mais que les malheurs communs ont accablés de privations et abreuvés de chagrins, brisés eux-mêmes par une succession incessante des plus terribles secousses, ils reprennent enfin haleine, rapportent au sein de la famille le courage et l'espoir qu'ils ont su conserver. Tout leur bonheur futur sera de parvenir à effacer la trace de tant d'afflictions essayées. Invoquant toute leur ardeur, toute leur active énergie, ils s'apprêtent à chasser par le travail la ruine qui s'était assise au seuil de leur maison depuis le jour où ils l'avaient quittée. Puissent-ils voir enfin couronner leurs efforts et jouir de quelques derniers jours de félicité en compensation de tout le mal qu'ils ont souffert pour s'être abandonnés, en un moment de crise sociale, à l'inspiration de leur conscience! Elle leur avait montré le salut de leur patrie dans la réalisation d'un but vers lequel ils s'élançèrent avec enthousiasme; mais il ne leur était pas donné de l'atteindre. Ils tombèrent sur la route, abattus par des forces plus nombreuses...

Cependant les chefs du gouvernement, auteurs de cette grande mesure d'humanité, voient avec une douce émotion tout le bien qu'elle produit. Il leur appartient de se féliciter hautement de leur œuvre, car elle est aussi complète que magnanime, car elle leur a été dictée par un sentiment politique et spontané du bien, non par une impérieuse nécessité politique unie à des considérations se rapportant uniquement à leur propre intérêt. S'ils ne

se flattent pas d'avoir fait des amnisties autant d'hommes convertis à leur cause, du moins, laissant en paix et les individus et les consciences, ils se contentent de cette certitude qu'aucune malédiction ne retentira jamais contre eux dans la bouche d'une mère ni d'un enfant. Et quand, en un jour de solennité, venant se mêler à la nation qu'ils gouvernent et s'adressant à elle, ils lui montreront la parfaite sécurité dont ils jouissent, le calme qui règne chez tout le peuple, même après le retour de tous leurs ennemis, alors ils pourront se proclamer forts, et nul n'aura matière à les contredire.

Qui saurait trouver quelque chose de cela dans ce qu'a fait et dit le ministère?...

Un grand nombre de Français, que le cauchemar accablant de l'exil dessèche depuis plusieurs années, errent toujours souffrants et malheureux dans toutes les contrées du monde. Il y en a en Angleterre, en Suisse, en Belgique, dans l'île de Jersey, au Brésil, en Allemagne, en Egypte. Parmi eux sont des députés, des avocats, des écrivains, des électeurs, d'anciens magistrats. Sur tout le continent ils sont en butte aux poursuites des gouvernements ennemis de leurs principes ou alliés de la France, et forcés par conséquent de se dérober, à l'aide de noms supposés et de changements continuels de résidence, aux recherches dirigées sans cesse contre eux. La vie du plus grand nombre des exilés est toute d'angoisse et de misère.

Leurs compagnons d'infortune, auxquels les portes des cachots de France ont été ouvertes par l'ordonnance du 9 mai, ne sont guère plus heureux. Ils ont eu l'avantage de fouler le sol de la patrie; mais à quel prix, grand Dieu!... Lorsqu'ils furent rendus à la liberté, on les rassura en leur disant que la surveillance de la haute police à laquelle on les soumettait n'était qu'une réserve de pure forme, et qu'ils n'en éprouveraient ni gêne ni vexations. Ils s'attendaient donc à voir la police tenir seulement sur eux un œil vigilant, et ils en prenaient aisément leur parti; mais les faits les convainquirent bientôt qu'on les avait durement leurrés. Ils avaient compté entrer dans le droit commun, il n'en fut rien. On commença par leur interdire le séjour des villes de Paris, Versailles, Lyon, Marseille, Aix, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Nantes, Brest, Toulon, Rochefort, Lorient, Cherbourg, des départements de la Seine, du Rhône, des six départements qui avoisinent l'Espagne, et des arrondissements de Compiègne et de Fontainebleau.

Vous croyez qu'en dehors de cette longue liste, il leur a été permis de choisir une résidence à leur gré; non point. La peur est une intraitable conseillère. On voulut voir des révolutions immédiatement produites par la seule présence dans une ville d'un ou de plusieurs individus. Les lois de terreur dont on s'est armé, les nuées d'espions qu'on entretient, ne furent pas considérées comme un préservatif assez certain. On aime mieux décréter par une circulaire que, sous peine de prison, tout amnistié serait tenu d'habiter loin de quelque ville que ce fut dans laquelle il avait demeuré autrefois. Ainsi, d'un trait de plume, le ministère décidait que les amnistiés abandonneraient pour jamais les lieux où ils étaient nés; qu'ils laisseraient là leurs familles, leurs amis, principaux soutiens de la vie; qu'ils seraient enfin privés de tous ces moyens de refaire leur existence qu'on ne trouve que dans les villes où on a long-temps vécu. N'est-ce pas le forcer à regretter la prison?...

Oh! mais ce n'est pas tout encore! Après avoir dit adieu au sol natal, aux amis, aux parents, les amnistiés ne recouvrent pas pour cela la jouissance de leur libre arbitre. Quelque part qu'ils se retirent, ils restent la proie et la marchandise des préfets et des procureurs du roi qui disposent de leur sort en maîtres absolus, sans autre règle que leur caprice. Avec quelle jubilation ces magistrats, trop souvent aveugles fanatiques, se sont acharnés sur eux pour faire preuve de zèle! Souvent il est arrivé que des amnistiés n'ayant plus aucun moyen de vivre, ayant perdu jusqu'à l'espoir de trouver du travail dans les lieux où on les avait forcés de s'exiler, sont revenus dans leur ville natale afin de ne pas mourir de faim. Ils étaient sûrs d'obtenir là du travail, si on voulait bien consentir à leur laisser le repos qu'ils réclamaient instamment; mais aussitôt les meutes de la police les traquaient. Ils étaient emprisonnés, et les tribunaux correctionnels, sourds à toute autre voix qu'à celle des lois, ont partout sanctionné cette odieuse assimilation d'un honnête homme à un voleur justement flétri. Partout ils ont condamné les amnistiés traduits devant eux comme ayant rompu leur ban. A l'instant même où le ministère écrivait sa phraséologie sentimentale sur l'amnistie, Mathieu, avocat à Epinal, le seul condamné politique qui appartienne à ce département, expiait par dix jours d'emprisonnement le délit résultant de ce qu'il y était venu de cent lieues afin d'embrasser sa mère et ses parents dont la tourmente politique l'avait séparé depuis quatre ans. Oh! quelle étrange époque que la nôtre! Les philanthropes, les criminalistes orient de toutes parts que la surveillance de la haute police appliquée aux assassins, aux voleurs sortis des bagnes, est une mesure atroce, fatale, qu'il faut se hâter d'abolir; et c'est dans le même moment qu'on l'applique avec plus de rigueur encore aux condamnés politiques!

Dans tous les départements où des amnistiés avaient habité avant leur condamnation, et où il était indispensable qu'ils vissent demeurer de nouveau pour espérer de rendre supportables leur existence et celle de leurs familles, les préfets ont suivi les ordres ministériels avec l'exactitude la plus désespérante; et, nous le disons avec la triste conviction de l'expérience, ils ont toujours déployé en ces occasions une froide inhumanité, d'autant plus révoltante qu'ils avaient l'intime persuasion de son inutilité absolue. En vain des garanties leur ont-elles été offertes par des citoyens fort honorables appartenant à tous les partis, en vain des réclamations signées par de nombreux habitants leur ont-elles été présentées, rien n'a été écouté. Le seul moyen d'obtenir quelque répit, une tolérance toute provisoire, a été de consentir à signer une humiliante abjuration!... Horreur! — Spéculer sur la faim et le désespoir d'un homme, sur les lamentations de sa famille, pour chercher à l'avilir, et cela dans un vain but d'amour-propre gouvernemental, n'est-ce pas tout ce qu'il y a de plus barbare et de plus insensé!...

Les amnisties sont donc épars çà et là en France, privés de ce qui rend la vie assurée, supportable et douce. De généreuses sympathies les entourent; mais cet appui est à lui seul insuffisant. La plupart d'entr'eux n'ont pas encore réussi à s'assurer les moyens de pourvoir à leur existence matérielle.

L'idée de la surveillance qui pèse sur leurs têtes fait que l'on craint de les avoir autour de soi. On sait qu'ils seront toujours les premières victimes sacrifiées à la police. Au moindre de ces bruits de complots dont l'air est, en province même, incessamment frappé, on s'attend à les voir arrêtés. En liant avec eux des relations d'affaires, on tremble de se rendre par cela seul suspect, et d'être un beau matin, sans rime ni raison, conduit à la geôle de MM. les gens du roi. Cinq à six mille arrestations préventives, exécutées avec de moindres motifs dans le courant des dernières années, paraissent une justification suffisante de ces frayeurs. Mais quelque réflexion qu'on fasse sur le courage de ceux qui cèdent à de pareilles appréhensions, en dépit de leurs sympathies, il n'en faut pas moins reconnaître qu'elles existent; et qui en supporte les fâcheuses conséquences, qui, si ce n'est l'amnistié? Oui, l'amnistié qui a grande peine, à cause de cela, à trouver le pain de la journée, qui, après l'avoir gagné un jour, n'est pas sûr que la police voudra bien

lui permettre de le gagner le lendemain ; l'amnistié qui n'aura jamais, tant qu'il sera soumis à la surveillance, la certitude d'une heure de sécurité, de quiétude et d'avenir !  
 Pourtant, alors même que son sort et celui des siens lui semblent le plus compromis, vous ne l'entendez ordinairement ni menacer ni maudire. Chaque jour il apporte courageusement ses lèvres à l'amer calice que le gouvernement tient devant lui, et il n'en est que plus noblement fier et plus résigné. L'étonnement que vous en éprouvez cesserait, si vous saviez bien à quelle brûlante filière de maux on a déjà fait passer son corps et son âme. Peut-être un jour vous dira-t-on cette douloureuse histoire !...

Lundi 22 janvier 1838, à midi, il sera procédé, en séance publique, à l'hôtel-de-Ville, à la réception et à l'ouverture des soumissions cachetées des entrepreneurs qui voudront concourir à l'adjudication des travaux de maçonnerie supplémentaires à ceux déjà adjugés pour la construction de l'abattoir public à Perrache. Le montant du nouveau devis est de 18,712 fr. Nul ne sera admis à soumissionner s'il ne justifie avoir versé entre les mains du receveur municipal une somme de 2,000 fr. en numéraire à titre de cautionnement.

Les soumissions seront faites à tant pour cent de rabais sur le montant du devis.  
 Les devis et cahier des charges déjà imposés aux autres adjudicataires des travaux de l'abattoir, et qui le seront également au nouvel entrepreneur des travaux dont il s'agit, sont déposés au secrétariat-général de la mairie, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis neuf heures jusqu'à trois heures.

Vu le tableau du prix des grains arrêté le 31 octobre dernier par M. le ministre pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, le prix moyen du froment, pour les départements de première classe, dont celui du Rhône fait partie, a été fixé à dix-huit francs dix-huit centimes l'hectolitre.

D'après un arrêté de M. le préfet, en date du 10 courant, on a procédé, depuis dimanche dernier 24, dans les communes du département, à la réélection des officiers, sous-officiers et caporaux de la garde nationale. Cette opération devra être terminée le 31 du courant.

Sont exceptées des dispositions de cet arrêté les villes de Lyon, la Croix-Rousse et la Guillotière, et les communes de Vaise, Caluire et Cuire, Fontaines, Collonges, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Ecully, Limonest, Saint-Rambert, Chaponost, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Brindas, Charbonnières, Francheville, Saint-Genis-lès-Ollières et Tassin, arrondissement de Lyon.

Paris, 27 décembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les doctrinaires, réunis avant-hier chez M. Joseph Périer, ont eu un instant l'idée de susciter un concurrent à M. Dupin pour la présidence de la chambre. Après avoir long-temps cherché autour d'eux, ils se sont arrêtés à M. Cunin-Gridaine. Bien qu'il ait parfois voté avec les amis de M. Guizot, M. Cunin-Gridaine n'a jamais passé pour doctrinaire. C'est pour cette raison justement qu'on l'a choisi. Présenter un doctrinaire pur, eût été compromettre le parti dont on eût mis à nu toute la faiblesse numérique ; faire choix d'un ministériel d'ailleurs estimé, ce n'était pas aventurer la doctrine, et de plus, pensait-on, c'était courir quelques chances de succès. MM. les députés de la réunion-Périer se trompaient fort, et M. Cunin-Gridaine n'avait pas besoin de décliner la candidature qu'on lui offrait, pour que la nomination de M. Dupin fût toujours certaine.

— Quelques personnes candides s'attendaient à trouver ce matin dans le *Moniteur* la destitution du sous-préfet de Marvejols.

Les fraudes dans les élections dernières ont été si multipliées, si audacieusement accomplies, et si graves dans leurs résultats possibles, qu'il semble inévitable, en effet, qu'une éclatante et prompte satisfaction ne soit pas donnée à l'opinion publique.

Mais l'administration supérieure, le ministre de l'intérieur particulièrement, aura quelque peine à châtier un subordonné qui n'a que rempli maladroitement les instructions reçues d'en haut.

— Les amis du ministère ne se dissimulent pas que les 142 voix obtenues par M. Odilon Barrot pour la vice-présidence de la chambre sont un fait important. Ces voix sont politiques ; elles accusent, au moins dans le cas présent, une alliance entre la gauche et le centre gauche ; elles crient au ministère : « Retirez-vous, car c'est nous qui sommes le pouvoir. Vous le voyez, nous faisons la majorité où nous nous portons. Il nous a plu de fortifier la gauche. Demain, s'il nous convenait, nous nous en servirions pour vous renverser. »

Nous n'avons pas à rechercher les raisons qui ont déterminé le centre gauche à voter pour le membre le plus influent de la gauche ; nous nous contentons de faire remarquer qu'en s'appuyant sur ce côté de la chambre, le tiers-parti a donné la meilleure preuve de son impuissance s'il s'isolait.

— Un journal fait justement observer que presque toutes les élections contestées et contestables intéressaient, par un malheureux hasard, des fonctionnaires publics et principalement des magistrats. Il a rappelé entr'autres les élections annulées de MM. Partriarieu-Lafosse et de Jussieu ; mais la plus curieuse de toutes est sans contredit celle de M. Laporte, avocat-général à Tarbes. Comme eux, il ne paie pas le cens d'éligibilité ; le bureau l'a reconnu à la majorité de 31 voix contre 5. Le rapport, qui devait être fait depuis plusieurs jours, est encore remis. Ce temps est employé à fléchir la majorité ; mais on la dit inexorable pour tous les faux éligibles. Elle ne veut pas admettre l'impôt d'un magnifique hôtel loué à Paris par le magistrat des Pyrénées, et que ses fonctions ont empêché, comme de juste, de venir occuper. L'hôtel a été constamment habité par un riche propriétaire et par des locataires sérieux payant très-bien. Il se rattache, dit-on, à cet étrange bail d'autres circonstances tellement piquantes, qu'elles pourraient fournir une bonne scène de plus à la *Camaraderie*. Nous indiquerons le jour du rapport.

— Le conseil-général de Brives vient d'arrêter qu'il serait élevé une statue dans cette ville au maréchal Brune.

— Le 19 de ce mois, pendant une audience de la cour d'assises de l'Oise (Beauvais), le plancher de l'auditoire

ouvert à la foule s'est enfoncé, 60 à 80 personnes sont tombées dans une cave. Les victimes heureusement en ont été quittes pour la peur. C'était à l'heure solennelle où une condamnation à mort était demandée contre une femme qui avait assassiné son mari, contre une femme qui avait assassiné le mari de sa fille, contre un homme accusé d'avoir assassiné son gendre.

Le plancher était vieux, à ce qu'il paraît.

— Par ordonnance du 24 décembre, la société d'assurance mutuelle contre la grêle, établie à Marseille pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de l'Hérault, de la Drôme et du Gard, est autorisée.

Faits Divers.

Nous avons la confirmation de l'envoi de « quelques forces navales vers les côtes du Mexique pour assurer aux Français qui font le commerce dans l'intérieur de ces contrées la justice et la sécurité qui leur sont dues. »

Nous avons brièvement indiqué les causes du dissentiment survenu entre la France et le gouvernement mexicain. Mais ici la question ne se présente pas sous le même aspect que celle d'Haïti. Le Mexique est un état indépendant qui a ses lois, son droit public et des conventions avec toutes les puissances de l'Europe. Il serait fâcheux pour les intérêts du commerce français que par des prétentions exorbitantes, en dehors du droit commun, on mit ce pays entièrement sous l'influence de l'Angleterre, qui n'y a déjà que trop d'ascendant. Une escadre légère ne peut pas former le blocus dans un golfe aussi orageux ; on n'a pas envie sans doute d'envoyer une armée à Mexico ou à la Vera-Cruz : une démonstration hostile, accompagnée de conditions qui ne seraient pas dictées par la prudence et la modération, ne pourrait donc qu'altérer les rapports qui ont existé jusqu'ici entre les deux pays, et fortifier l'influence anglaise au préjudice des intérêts français. Il nous semble que cette considération mérite que l'on réfléchisse mûrement aux suites qui pourront être données à cette démarche.

Un traité de commerce avec la Bolivie est sans doute de quelque poids dans le mouvement des affaires ; mais le Mexique est bien autrement important par sa situation, sa richesse et les débouchés qu'il offre à notre commerce et à notre industrie. Malheureusement ces avantages risquent d'être compromis par quelques intérêts privés qui pourraient être satisfaits au moyen d'une négociation pacifique.

(Revue du XIX<sup>e</sup> siècle.)

— Dans un éloge de M. Sémerie, procureur-général à Alger, décédé récemment, le *Moniteur* parlait beaucoup de la réputation qu'il s'était acquise dans la régence, du zèle et de toutes les vertus qu'il avait déployées dans l'exercice de ses fonctions. « Or, il est bon de savoir, dit une correspondance d'Afrique, que M. Sémerie, qui en effet a porté pendant deux ans le titre de procureur-général à Alger, n'y est jamais venu, et n'a pas même été installé en cette qualité : c'est M. Loyson qui a constamment gardé l'intérim. »

Si notre mémoire est fidèle, la correspondance que nous citons n'est pas rigoureusement exacte. M. Sémerie a débarqué en Afrique ; mais à peine débarqué, il est tombé malade et il est revenu. On peut toujours juger d'après cela de l'opinion que l'on a pu se faire à Alger de M. Sémerie et des services que ce dernier a pu rendre dans un pays où il n'a jamais résidé.

— La commune de Montmartre vient d'être encore une fois le théâtre d'un de ces déplorable événements contre lesquels s'élève en ce moment l'opinion publique, et que, par de si louables efforts, la magistrature s'occupe de réprimer. A la suite de vives discussions, une rencontre, accompagnée de singulières circonstances, a eu lieu entre M. N., ancien militaire, distillateur, rue Montmartre, près de la rue Feydeau, et un jeune commis-voyageur. Les deux adversaires, armés chacun d'un fusil double, ont, dit-on, marché l'un sur l'autre en partant d'une distance de deux cents pas. Au second coup de feu, M. N., distillateur, aurait été atteint d'une balle à la cuisse droite. De prompts secours ont permis de le transporter chez lui sans qu'aucun accident grave se déclarât.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. NOGARET, DOYEN D'ÂGE.

Fin de la séance du 26 décembre.

L'ordre du jour est le scrutin pour la nomination du président de la chambre.

M. le président tire au sort les noms des scrutateurs. Le dépouillement du scrutin dure une heure ; en voici le résultat : Nombre des votants, 348 ; majorité absolue, 175. MM. Dupin a obtenu 213 suffrages, Cunin-Gridaine 33, Dupont (de l'Eure) 29, Lamartine 29, Nogaret 6, Teste 4, Duchâtel 4, Odilon Barrot 4, Guizot 4, Debelleye 2.

M. Dupin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président de la chambre.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination des vices-présidents : Nombre des votants, 366 ; majorité absolue, 184. MM. Calmon a obtenu 275 suffrages, Cunin-Gridaine 198, H. Passy 181, Jacqueminot 168, Teste 150, B. Delessert 143, Odilon Barrot 142, Ganneron 14, Dupont (de l'Eure), 13, Lamartine 20, Duchâtel 23, Arago 15, Salverte 18, Demarçay 8, de Sade 7, Nogaret 7, Etienne 11, Lafayette 11, voix perdues 61.

MM. Calmon et Cunin-Gridaine, ayant seuls obtenu la majorité absolue, sont proclamés vice-présidents de la chambre.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 décembre.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté. Le scrutin est ouvert pour la nomination de deux vice-présidents. Hier, MM. Cunin-Gridaine et Calmon ont été élus. A trois heures, M. le président donne lecture du résultat du scrutin.

Votants, 365 ; majorité absolue, 183 ; Jacqueminot, 187 ; Passy, 206 ; Delessert, 140 ; Teste, 175 ; Odilon-Barrot, 11 ; Arago, 1, etc. En conséquence, MM. Jacqueminot et Passy sont proclamés vice-présidents.

La chambre passe au scrutin pour la nomination des quatre secrétaires. Cette opération et le dépouillement des bulletins ne seront pas terminés avant 5 heures.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Mlle Dubois : C'est ici que nous allons en dégoiser !... Nous allons voir, vieilles aspics !

M. le président : Vous vous plaignez d'injures que vous auriez adressées la femme Dautiel et la femme Blanc ?

Mlle Dubois : Injures horribles !... à me faire lapider dans mon quartier.

M. le président : Dites-nous quelles sont ces injures.

Mlle Dubois : Ces deux créatures, c'est la mère et la fille... C'est la même langue, pointue comme une aiguille... Mme Blanc, qu'est la fille et qui ferait battre deux lézards, s'en va tous les jours chez l'épicière m'estropier de ses propos... Et comme si c'était pas assez, sa mère me fait des grimaces quand je passe, que ça ferait peur au diable... et puis elle me dit une foule de mots... que je suis une rien du tout... la femme à tout le monde... que je suis bien heureuse d'avoir trente-six messieurs pour me donner mon existence... Elle m'a aussi appelée femme à parties.

M. le président : De votre côté, ne lui avez-vous pas adressé des injures ?

Mlle Dubois : Moi !... oh !... je ne suis pas de ce genre-là... je lui ai seulement dit qu'elle était une s....

La femme Dautiel : Je pourrai peut-être parler un de ces jours.

La femme Blanc : Laissez donc, ma mère, laissez mademoiselle s'époumonner.

M. le président : Femme Dautiel, qu'avez-vous à répondre ?

La femme Dautiel : C'est elle qu'a commencé, l'effrontée !... Je suis portière, voyez-vous ; mais je puis dire que tous les locataires m'estiment. Qu'on me donne ma bûche, mes étrennes et mon sou par livre, après ça on peut bien s'ingérer comme on veut... j'y vois rien. Ah ! si je voulais en dire, on verrait !

M. le président : Avez-vous, oui ou non, injurié la fille Dubois ? L'avez-vous appelée femme à parties ?

La femme Dautiel : Oh ! Dieu de Dieu !... J'ai dit qu'elle était dame de compagnie, mais que, dans ma petite jugeotte, elle me paraissait un peu grossière pour ça... C'est elle qui m'a dit que je ne m'étais créée portière que quand j'avais été trop vieille pour avoir des amants. Mademoiselle, que l'on pourrait bien appeler madame, car elle se marie quelquefois au 13<sup>e</sup> arrondissement, elle ne vous dit pas que, quand elle était dans la sécheresse, elle venait tous les jours flairer mon pot, en me disant : « Ma bonne Mme Dautiel, vous n'auriez pas un petit bouillon à me donner ?... J'ai pas dormi de la nuit, tant ma pauvre estomac a crié. » Je poussais même la générosité jusqu'à lui payer quelquefois pour 8 sous de gargote.

La femme Blanc : C'est vrai que j'ai invectivé mademoiselle chez l'épicière ; mais c'est parce que j'ai appris les mauvais propos qu'elle tenait sur ma respectable mère... Elle n'a que moi, c'est la pauvre mère !... Je suis sa fille et c'est ma mère !... et quand une fille a une mère et qu'une mère a une fille, il faut bien que la fille et la mère...

M. le président : Dites si vous convenez avoir injurié la fille Dubois.

La femme Blanc : Je crois bien !... puisque ma mère était tous les jours dans sa bouche... Toutes les dames de la maison vous diront qu'elle en invente sur un chacun ; jamais elle ne s'arrête... il lui en faut tous les jours trois ou quatre à abîmer.

Une demi-douzaine de femmes, habitant la maison, et toutes couturières, viennent faire des dépositions, d'où il résulte que les injures ont été réciproques. Aussi le tribunal renvoie-t-il les deux prévenues de la plainte, en condamnant Mlle Dubois, partie civile, aux dépens.

(Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

CANADA. — Le *New-York-Sunday-News*, du 3, et l'*Albion* publient la nouvelle que les troupes de la reine étaient victorieuses à l'attaque de Saint-Charles, lorsqu'un corps de 1,800 rebelles, arrivant de Saint-Mathias, les attaqua à l'improviste et les mit dans une déroute complète, leur tuant et leur blessant beaucoup de monde. D'après ce récit, les troupes de la reine seraient en pleine retraite, poursuivies par les rebelles, ou, comme les appellent les journaux américains, par les patriotes.

— Le *Burlington-Sentinel*, du 29, contient la lettre suivante du général Brown : « Nous fûmes attaqués, samedi 25 novembre, par les troupes royales et momentanément repoussés ; mais les patriotes, s'étant ralliés et concentrés sur le lieu de l'attaque, obligèrent les troupes royales à faire retraite. Les patriotes poursuivirent leur avantage, et le résultat fut que les troupes se retirèrent en désordre dans un bois, après avoir perdu beaucoup de monde tué ou blessé. Le plan d'opérations des patriotes était que les troupes sous les ordres du docteur Cote se mettraient immédiatement en marche pour Montréal, dans le cas où les patriotes seraient victorieux à Saint-Charles. Il est donc probable que, dans 48 heures, la ville de Montréal sera au pouvoir des patriotes, si elle n'y est déjà. »

— Une lettre de Montréal, du 27 novembre, porte : « Les Canadiens se rallient. Il ne faut pas ajouter foi à ce que publient les journaux du gouvernement ; ils ne sont remplis que de mensonges depuis que les feuilles de l'opposition sont arrêtées. On dit que, dans tout le Canada, les populations se lèvent en masse. Notre ville est sous les armes ; des patrouilles de soldats sillonnent toutes les rues, et les affaires sont suspendues. On ne s'aborde qu'en s'adressant ces mots : « Quelles nouvelles du théâtre de la guerre ? »

— L'*Argus* dit qu'il tient d'une source certaine que les insurgés, surpris par les troupes royales, éprouvèrent d'abord une perte de 200 hommes, mais que, s'étant ralliés bientôt après, ils avaient, à l'aide de renforts qui leur étaient arrivés, obligé les troupes royales à battre en retraite, et les poursuivirent à l'épée dans les reins.

— Le *News* du 3 décembre dit : « Le mouvement insurrectionnel paraît être à peu près général et embrasser toute la partie française du Canada. »

— Le *Courier de New-York* dit : « La vérité au sujet de la victoire du colonel Wetherall devient un peu douteuse s'il faut en croire les rapports subséquents. Un extrait du *Franklin Journal* présente les opérations des insurgés sous un jour plus favorable et rend excessivement probable que les troupes royales sous les ordres du colonel Wetherall n'auront pas eu plus de succès que celles que commande le colonel Gore. »

— Une lettre publiée par le *Free Press Office* de Burlington du 20 novembre, après avoir confirmé les détails précédents sur la déroute des Anglais au nombre de 1,200 hommes, ajoute :

« Il est probable qu'ils seront presque tous tués ou faits prisonniers; car les patriotes commandés par le général Brown avaient eu soin de leur couper tout moyen de retraite ou de fuite, en détruisant les bateaux sur la rivière Richelieu et en plaçant des détachements dans divers endroits par où ils devaient passer. » Quand l'expres porteur de cette nouvelle partit de Saint-Charles, le 26 à 7 heures du matin, les patriotes étaient encore à la poursuite de l'ennemi. Les Canadiens ont perdu environ deux cents hommes en tués et blessés dans l'assaut du fort Saint-Charles. La perte des assaillants n'est pas exactement connue; ils ont laissé sur le champ de bataille deux pièces de canon, mais ils n'ont pas brûlé, ainsi qu'on l'a dit, le village de Saint-Charles. Il n'y a plus de doute sur le résultat de la lutte. Les forces anglaises de ce côté de Québec sont presque entièrement anéanties. Un esprit ardent de patriotisme et de courage s'est répandu dans toute la population française, si long-temps méprisée et si indignement accusée de couardise et de lâcheté; elle va tirer une éclatante vengeance des oppresseurs sous le joug desquels elle gémit depuis près d'un siècle. » On assure qu'on trouverait à peine un royaliste parmi toute la population française.

« Les femmes même travaillent à faire des cartouches, et ont tout autant d'enthousiasme que leurs maris et leurs frères; beaucoup d'entre elles, habitant des localités où devaient passer les troupes anglaises, ont jeté à la rivière tous les vivres et provisions qu'elles n'ont pu emporter, et ont mis le feu à leurs maisons en les abandonnant plutôt que de les voir tomber entre les mains de l'ennemi. » Un expres vient d'arriver pour réclamer immédiatement l'envoi du paquebot à vapeur à Saint-Jean. Les habitants de Montréal quittaient en grand nombre cette ville, et la banque ainsi que celle de Québec avaient fait passer leur argent aux Etats-Unis. Le commandant Brown termine ainsi une de ses lettres: « Les troupes anglaises fuient dans toutes les directions, les patriotes les poursuivent sans relâche, et je doute qu'un seul soldat anglais retourne à Montréal. »

**AVIS.**  
MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

**AVIS.**  
Nous nous faisons un plaisir d'annoncer que les concerts de la belle galerie de la place Bellecour vont recommencer dimanche prochain, sous la direction de M. Schroder, chef de musique du 3<sup>e</sup> léger. Le talent de M. Schroder, déjà avantageusement connu des amateurs, ne peut manquer de continuer la vogue de la galerie de la place Bellecour.

**BOURSE DE PARIS DU 27 NOVEMBRE.**  
Les fonds se sont complètement relevés du petit mouvement de baisse d'hier.

Cinq pour cent . . . . .	107 75	108	107 75	108
— fin courant. . . . .	107 85	108 5	107 80	108 5
Trois pour cent. . . . .	78 70	78 80	78 65	78 80
— fin courant. . . . .	78 70	78 90	78 65	78 90
Quatre pour cent . . . . .	101 10			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.  
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(229) **VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS**  
D'UN FONDS DE BOULANGERIE.  
(Première publication.)

Jeudi quatre janvier mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Charveriat, notaire à Lyon, rue Clermont, n<sup>o</sup> 1, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds de boulangerie, autrefois exploité par défunt Jean-Claude Joyet, à Lyon, rue de la Charité, n<sup>o</sup> 19, et consistant principalement en l'achalandage et en un four, un étouffoir, pelles, bassins, cribles, banque, balances, farines, rayons, pétrins, etc. Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, à la requête de la dame Marie-Anne Boiron, veuve dudit Jean-Claude Joyet, en qualité de tutrice légale de Marie-Simonne Joyet, sa fille mineure.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Charveriat, notaire.

(230) **VENTE APRÈS DÉCÈS.**

Mercredi trois janvier mil huit cent trente-huit, et jours suivants s'il y a lieu, à neuf heures du matin, dans le domicile qu'occupait défunt Jean-Claude Joyet, qui était boulanger à Lyon, rue de la Charité, n<sup>o</sup> 19, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers, dépendant de la succession dudit défunt Joyet, et consistant en tables, chaises, horloge, placards, commode, linges, nippes, hardes, vêtements, montre, chaîne, anneaux et cachet en or, etc.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, à la requête de la dame veuve Joyet, en sa qualité de tutrice de son enfant mineur.

(231) **Dimanche trente-un de ce mois**, à dix heures du matin, au devant de la chapelle St-Clair, commune de Caluire, il sera procédé à la vente au comptant d'une grande quantité de charbon de terre, pérat et autres, charrette, bascule, mesures, etc.

### ANNONCES DIVERSES

(213) **A CÉDER.** — Une charge de notaire, dans l'arrondissement de Villefranche, d'un produit de 4 à 5,000 fr. S'adresser à M. Thiébaud, avocat, rue Ecorcheboeuf, 17, à l'entresol.

(4560) **A VENDRE.** — Un fonds de café, à la Guillotière, Grand'Rue, n<sup>o</sup> 66. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(6855) **A VENDRE.** — Un fonds de café-cabaret situé place des Cordeliers, n<sup>o</sup> 27, au 1<sup>er</sup>. S'y adresser.

## PAR LIQUIDATION.

AU MAGASIN DE PORCELAINES, RUE ST-PIERRE, N<sup>o</sup> 9.  
Une forte partie de porcelaine, cristaux et tôle vernie, à des prix très-avantageux. (4570)

(4575) **AVIS.**

La personne qui aurait trouvé un paquet de livres et papiers renfermé dans un mouchoir, perdu depuis le Reclus jusqu'au pont des Garandes, à Rive-de-Gier, mercredi dernier, entre sept et huit heures du soir, sur la grande route, est priée de le remettre au bureau du *Censeur*, où il y aura récompense.

(4576) On a perdu, depuis le jour de Noël, un chien de basse-cour, de haute taille, poil ras, roux, une plaque blanche à la poitrine, oreilles coupées très-près, grande queue. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le ramener à M. Pappet, marchand de bois, port des Pattes, à Vaise. Il y aura une récompense honnête.

(191) **VÉSICATOIRES-ALBESPEYRES.**

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens Guichard, place des Cordeliers, et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Étienne.

## EN VENTE par suite de l'acquittement de la cour d'assises de St-Omer: ALMANACH POPULAIRE DE LA FRANCE POUR 1838.

Par MM. Arago, Altaroche, E. Bères, Cormenin, L. Couture, F. Degeorge, E.-D. Denunques, J.-F. Dupont, A. Dupoty, Garnier-Pagès, L.-M. Huré, Ch. Ledru, L. Leduq, A. Luche, l'abbé de La Mennais, A. Marrast, A. Trélat, etc.



UN VOLUME IN-12 DE 156 PAGES,

ORNÉ DE

18 gravures et vignettes,

et d'une belle et grande lithographie du fronton du Panthéon,

EXÉCUTÉE SOUS LA DIRECTION DE M. DAVID.

A Arras, bureau du *Progrès*; à Paris, chez Pagnère, rue de Seine, n<sup>o</sup> 14 bis; aux bureaux du *Journal du Peuple*, rue Joquelet, n<sup>o</sup> 9, près la Bourse.

Prix: Cent exemplaires, 35 fr. — Douze exemplaires, 5 fr. — Un exemplaire, 50 c.

## RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N<sup>o</sup> 23, A LYON.

CIRQUE-OLYMPIQUE.

## GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ,

TOUS LES SAMEDIS, A NEUF HEURES DU SOIR, A COMPTER DU SAMEDI 30 DÉCEMBRE.

PRIX D'ENTRÉE: UN FRANC.

On aura droit à une consommation. Les bals du dimanche ont toujours lieu. (6863)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

## SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1. (901)

## Bandages herniaires,

A ressorts élastiques, à vis de pression et à charnières, ou brisure droite ou inclinée.

Inventés et perfectionnés par Wickham et Hart, brevetés,

Rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 257, près celle de Richelieu, à Paris.

Ces bandages sont propres pour toutes sortes de hernies, s'ajustent d'eux-mêmes, se portent sans sous-cuisses, et sans fatiguer en aucune manière les hanches.

Pour les voir et les essayer, à Lyon, s'adresser à M. Bianchi, bandagiste, rue de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1, autorisé pour la ville de Lyon. — Pour s'en procurer par lettres, on doit envoyer la circonférence du corps, et indiquer l'état de chaque hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir les lettres.) (6809)

(6860) **ENTREPRISE DES MI-CALÈCHES.**

Le service de ces nouvelles voitures, stationnant sous remises, commencera le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

LIEUX DE STATIONNEMENT.

Rue Lafont, hôtel du Nord;  
Place Louis-le-Grand, hôtel des Ambassadeurs;  
Rue d'Auvergne, n<sup>o</sup> 4 (siège de l'établissement).  
Incessamment de nouveaux stationnements seront indiqués pour les quartiers St-Clair et St-Jean.

MM. les actionnaires désireux de jouir des avantages qui leur sont réservés par les statuts, peuvent se présenter tous les jours au bureau de l'entreprise, rue d'Auvergne, pour la conversion de leur titre en cachets de courses.

## GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 23, à Lyon. (3445)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.  
Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 30. (187)

## MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)